



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.32

20 octobre 1989

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 32e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 17 octobre 1989, à 10 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [129] (suite)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [10] (suite)

Organisation des travaux

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain [24]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Pouvoirs des représentants à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale [3] (suite) :

- a) **Rapport du Bureau**
- b) **Amendement**

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur le document A/44/535/Add.3, qui contient le texte d'une lettre que m'a adressée le Secrétaire général, par laquelle il m'informe que, comme suite à ses lettres des 19 et 26 septembre et du 2 octobre 1989, la Guinée équatoriale a effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION (A/44/1)

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : L'examen du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur l'activité de l'Organisation se bornait, dans le passé, à en prendre note. C'était tout. Il s'agissait bien évidemment d'une pratique due à l'inertie, héritée des temps où régnait la rhétorique de propagande, et où, pour reprendre les termes du Secrétaire général des Nations Unies :

"La guerre froide avait pris la sécurité collective en otage."

(A/44/1, p. 2)

A l'heure actuelle cependant, il nous est donné non seulement d'être des participants mais également des protagonistes dans la nouvelle orientation qui se dessine à l'ONU dans le sens de la coopération, d'une communication et d'une interaction civilisées entre les pays, et d'un travail concerté des Etats dans la recherche commune de solutions aux problèmes les plus complexes de notre temps.

Bien que la situation internationale ne prête pas à l'euphorie, nous voyons actuellement des signes positifs de détente dans les tensions internationales, le règlement de conflits régionaux, le développement d'un dialogue politique et d'une action commune dans la solution de problèmes globaux, écologiques et autres, et le renforcement de la confiance et de la compréhension entre les peuples. Cela étant, il semblerait difficile de ne pas appuyer l'une des conclusions principales qui figurent dans le rapport du Secrétaire général : l'ère de l'affrontement stérile

M. Belonogov (URSS)

est arrivée à sa fin, et l'on reconnaît partout la nécessité de trouver des solutions à long terme aux problèmes nationaux, sur la base des principes généralement reconnus de la Charte des Nations Unies.

Le changement de qualité dans les activités des Nations Unies est pleinement reflété dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Dans ce texte, on trouve non seulement l'évaluation de base de ce qui a été accompli pendant l'année écoulée, mais également un vaste programme, soigneusement élaboré, de l'activité des Nations Unies dans un avenir rapproché. On peut dire sans exagération que ce rapport, qui contient nombre d'idées concrètes et de propositions tangibles, est l'un des documents fondamentaux de la présente session de l'Assemblée générale.

La délégation soviétique note avec satisfaction que dans le rapport du Secrétaire général, on consacre une grande attention aussi bien aux efforts que fait l'Organisation pour désamorcer les crises et les conflits régionaux qu'aux opérations de maintien de la paix - ce mécanisme unique d'établissement de la paix. A cet égard, nous partageons le point de vue du Secrétaire général selon lequel la question du renforcement de la crédibilité et de l'autorité des opérations de maintien de la paix doit être étudiée, et plus particulièrement par les membres du Conseil de sécurité.

Ces considérations sont conformes à la position adoptée par l'Union soviétique sur l'ensemble des questions relatives au règlement des crises et des conflits régionaux par le mécanisme des Nations Unies, et au renforcement des fonctions préventives des Nations Unies à cet égard. Les Nations Unies sont particulièrement qualifiées pour devenir un centre de promotion de la paix, qui devrait assurer la sécurité dans tous les domaines et dans toutes les sphères des relations internationales : militaires, politiques, économiques, écologiques et humanitaires.

Le Congrès des députés populaires de l'Union soviétique a mis au premier plan des principes de la politique étrangère soviétique pour les années à venir la garantie d'une sécurité universelle et égale dans le processus de la démilitarisation, en donnant un caractère humain et démocratique aux relations internationales dans le cadre de l'ONU, et en utilisant pleinement à cet effet l'autorité et les capacités des Nations Unies.

M. Belonogov (URSS)

La délégation soviétique estime donc que notre tâche principale à la présente session consiste à encourager un processus stable et dynamique de restructuration des relations internationales, avec la participation active des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de notre organisation vise à notre avis à encourager des processus novateurs aux Nations Unies et à rehausser son autorité et son influence dans l'arène internationale.

A cet égard, la délégation soviétique préconise que l'on examine systématiquement aux sessions de l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Le cas échéant, on pourrait également prendre des décisions à propos des conclusions et recommandations qui s'y trouvent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les années précédentes, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général. Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la demande du Président des Etats africains, l'examen du point 27 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine", sera remis à plus tard. La date sera annoncée ultérieurement.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTEME ECONOMIQUE LATINO-AMERICAIN

(a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/550)

(b) PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.8)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va nous présenter ce projet de résolution.

M. ARROSPIDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : C'est pour moi un très grand plaisir de présenter le projet de résolution A/44/L.8, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain". Le Système économique latino-américain (SELA) est un organe intergouvernemental composé de 26 Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a été créé en 1975, pour donner à la région une instance multilatérale consacrée uniquement aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes. C'est pourquoi le SELA est le seul organe de coordination et de coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et la plus grande instance de concertation régionale pour la conférence annuelle des ministres de ces pays. Le projet de résolution A/44/L.8 est parrainé par tous les Etats membres du Système économique latino-américain (SELA) et son objectif est de promouvoir l'élargissement et le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le SELA. Dès sa création, nombre d'organisations et d'organismes du système des Nations Unies et accordé leur appui au SELA et ont participé à l'exécution des nombreux projets qui intéressent les gouvernements de la région.

Permettez-moi de rappeler qu'à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/5 dans laquelle elle prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de ladite résolution et de lui donner une évaluation de la coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

M. Arrospide (Pérou)

Avec l'adoption du projet de résolution que nous présentons aujourd'hui, nous cherchons à renouveler l'engagement qui a été pris d'intensifier cette coopération qui a existé dans le passé mais qui doit être élargie et enrichie aujourd'hui.

Le projet de résolution que nous vous présentons en plénière mentionne dans son préambule la décision 289 adoptée récemment par le Conseil latino-américain - organe suprême du SELA - et dans laquelle il exprime sa satisfaction à la suite de l'adoption de la résolution 43/5 par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le dispositif, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, se félicite de la décision 289 adoptée par le Conseil latino-américain du Système économique latino-américain, invite instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à étendre et intensifier la coordination et l'entraide avec le Système économique latino-américain, invite instamment le Programme des Nations Unies pour le développement à renforcer et élargir son appui aux programmes que le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain met actuellement en oeuvre, invite instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à continuer d'intensifier leur coopération avec le Système économique latino-américain et l'appui qu'elles apportent à ses activités, prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de travailler, en étroite collaboration avec le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain, à mettre sur pied en 1990 une réunion commune de représentants de leurs deux secrétariats en vue d'identifier les domaines dans lesquels il sera possible d'élargir la coopération entre le système des Nations Unies et le système économique latino-américain, prie enfin le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain d'engager des consultations, afin de préparer le texte d'un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain.

Etant donné que le projet de résolution ne contient aucun élément qui pourrait soulever une controverse, qu'il n'y aura pas d'incidence financière pour l'Organisation et qu'il fait état des aspirations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes relatives à l'élargissement et l'intensification de la coopération entre les Nations Unies et le Système économique latino-américain, la délégation du Pérou demande, au nom de la région, que ce projet de résolution parrainé par tous les pays membres du Système soit adopté sans vote.

M. PAOLILLO (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Le système économique latino-américain (SELA) est à plusieurs égards une institution unique dans la famille des organisations internationales. C'est une institution unique dans ses objectifs, car son but principal est d'encourager les consultations et la coordination entre ses membres pour ce qui est des questions économiques et sociales, en vue de permettre à la région d'adopter des positions et des stratégies communes et d'agir à l'unisson et avec autorité auprès de pays tiers, de groupes de pays et d'organisations internationales. C'est une organisation unique de par sa constitution, car elle est composée exclusivement de nations d'Amérique latine et des Caraïbes; il s'agit donc d'une institution qui a une vocation vraiment régionale. Enfin c'est une organisation unique de par sa structure organique, qui comporte un organe plénier - le Conseil latino-américain - qui est la plus haute instance à laquelle les pays de la région peuvent s'adresser pour analyser les problèmes économiques et sociaux qu'ils ont en commun, le Secrétariat permanent, qui fonctionne avec un personnel réduit, et le Comité d'action. Ce sont des organismes souples qui ont été créés et qui fonctionnent sur la base de l'utilité, de l'efficacité et de l'économie.

De cette façon le SELA est une entité tout à fait capable d'adopter une attitude authentiquement régionale face au problème de la crise économique grave qui touche les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et aux troubles sociaux et politiques qui en découlent.

L'existence et le fonctionnement du SELA se fondent sur certaines hypothèses indéniables, par exemple l'existence d'intérêts et de problèmes communs à tous les membres, la nécessité de trouver des solutions immédiates à ces problèmes et la conviction que si l'on agit de façon concertée les pays de la région peuvent augmenter au maximum leur pouvoir de négociation.

Par conséquent, le SELA représente à l'échelon institutionnel un fait politique et social qui caractérise la région d'Amérique latine et des Caraïbes depuis l'époque de l'indépendance. Il s'agit de la profonde solidarité qui lie ses membres malgré leur variété ethnique et culturelle et la diversité de leur organisation politique et de leur développement économique. Cette solidarité régionale se manifeste dans tous les domaines, mais surtout dans le domaine économique et social, où les pays latino-américains et des Caraïbes sont actuellement confrontés à des défis cruels et où la communauté de leurs intérêts est la plus évidente.

M. Paolillo (Uruguay)

Depuis sa création en 1975, le SELA est devenu un instrument très utile pour la région, car il permet d'identifier les problèmes communs, d'élaborer des stratégies et de renforcer la position de négociation des membres du SELA.

De toute évidence, l'efficacité du SELA va dépendre dans une grande mesure de la façon dont il saura coordonner ses activités avec les activités d'autres organismes, en particulier avec celles des Nations Unies, ainsi que du niveau de la coopération établi avec ces organismes. Nous sommes heureux de constater que, comme le note le Secrétaire général dans son rapport, la coopération entre les Nations Unies et le SELA s'est approfondie, s'est élargie et s'est diversifiée en ce qui concerne les sujets mentionnés et en ce qui concerne les institutions.

M. Paolillo (Uruguay)

En effet, le rapport décrit une longue liste d'activités dans lesquelles les organismes mentionnés ont pu agir en coordination, et cela comprend des sujets qui préoccupent particulièrement les pays de la région en ce moment, à savoir, les négociations commerciales multilatérales, les services, l'environnement et la sécurité alimentaire.

La collaboration entre les Nations Unies et le SELA s'est donc consolidée cette dernière année et tout semble indiquer qu'elle sera élargie et portera sur d'autres programmes, organismes et organisations du système des Nations Unies. Dans le cadre de cette vaste collaboration, il faut mentionner les nombreux aspects pour lesquels le Système économique latino-américain (SELA) agit conjointement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'appui technique et financier offert par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le projet de résolution que nous soumettons aujourd'hui à l'Assemblée a pour objectif général de proposer des mesures pour que la collaboration et l'appui réciproque entre les deux institutions se poursuivent et s'approfondissent. C'est pourquoi on demande que les secrétariats respectifs, procédant de façon conjointe, signalent les domaines dans lesquels on pourrait élargir la coopération entre les institutions et entament des consultations en vue d'élaborer un accord de coopération entre elles.

En assurant la collaboration et la coopération de tous les organismes spécialisés et autres organisations et programmes des Nations Unies, le SELA, s'il obtient cette coopération, pourra se renforcer tout en utilisant ses propres ressources de la façon la plus efficace possible.

Ainsi, nous sommes certains que tout comme à la dernière session, cette assemblée approuvera par consensus le projet de résolution A/44/L.8 dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Il est paradoxal qu'à un moment où le panorama démocratique en Amérique latine et dans les Caraïbes semble plus encourageant, la région se trouve plongée dans la crise économique la plus grave de son histoire. La décennie des années 80 a représenté pour l'ensemble de nos pays une décennie perdue pour le développement, comme en témoigne l'écart toujours croissant qui existe entre les niveaux et la qualité de vie des pays en développement et ceux des pays industrialisés.

M. Montaña (Mexique)

Il n'est donc pas logique que dans un environnement où le monde industrialisé a connu la période de croissance la plus longue des années d'après guerre, les ressources multilatérales consacrées à la coopération internationale diminuent constamment.

On prétend que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes devraient supporter le fardeau de cette pénurie artificielle de ressources, cela est inadmissible. Pour être équitable, il faut accorder la plus grande priorité d'incorporation des éléments qui, dans un monde inégal, ont reçu le traitement le plus injuste; mais cela veut dire aussi que les pays en développement ne doivent pas supporter la plus grande partie du fardeau de ceux d'entre eux qui sont le moins avantagés. Quoi qu'il en soit, il s'agit de transférer, au moyen de la coopération économique internationale, du commerce, du financement et de la technique, les ressources des nations qui ont le pouvoir économique le plus grand vers celles qui ont eu le moindre accès au bénéfice de l'économie moderne.

Etant donné cette situation mondiale négative pour les objectifs du développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la coopération économique et technique internationale et régionale devient chaque fois plus nécessaire. Les demandes et les priorités concrètes des pays de la région doivent être le point de départ pour la répartition des ressources de la coopération internationale.

La coopération entre le SELA et les Nations Unies a une importance particulière car depuis 15 ans, le SELA est l'enceinte principale de concertation et de coopération d'Amérique latine et des Caraïbes.

Depuis sa création, le SELA a joué un rôle essentiel dans le processus d'intégration latino-américaine et il a également joué un rôle très important dans l'harmonisation des politiques économiques des pays de la région.

Le Système économique latino-américain (SELA) joue un rôle essentiel dans la tâche qui consiste à chercher et à trouver des solutions à la crise qui sévit dans la région. C'est donc l'organisme qui doit être le point de liaison pour faire reporter les arguments latino-américains, relatifs à la responsabilité extra-régionale en matière de dette extérieure, à d'autres enceintes internationales. Pour cela, nous allons intensifier les contacts et les échanges d'information avec les organismes internationaux, en particulier les organismes financiers, pour que les pays de la région puissent compter sur les meilleures bases techniques et opérationnelles qui permettraient de trouver des solutions viables et efficaces au problème de la dette.

M. Montaña (Mexique)

Pour ce faire, le SELA a accru sa coopération avec les Nations Unies afin de coordonner les efforts visant un objectif commun. La coopération entre le SELA et la CEPAL s'est révélée être un élément clef pour établir un diagnostic de la situation économique latino-américaine et pour analyser les projets concrets dans les secteurs prioritaires.

Il faut signaler aussi les activités conjointes entre le SELA et le PNUD par l'intermédiaire du quatrième Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il existe des points importants de convergence entre le SELA, centre de liaison régional pour la promotion et le renforcement de la coopération technique entre les pays en développement et le corps commun de coopération technique entre les pays en développement et l'Unité spéciale de coopération technique entre pays en développement du PNUD. La tenue de réunions annuelles des directions de coopération technique, comme celle consacrée à l'aquaculture, célébrée au mois de juin au Mexique et les exercices de programmation, d'action et de projets de coopération technique entre les pays en développement dans des domaines concrets, sont des exemples de la coopération concrète entre le SELA et les Nations Unies dans le domaine de la coopération technique entre les pays en développement.

Cette collaboration s'est reflétée aussi dans les travaux du Comité d'action du SELA. Il faut souligner l'appui des Nations Unies pour l'élaboration du Plan d'action immédiate d'Amérique centrale par l'intermédiaire du Comité d'action et d'appui au développement économique et social d'Amérique centrale (CADESCA) qui a été créée en 1983 dans le but d'encourager le développement des pays de la région.

En Amérique latine, nous comprenons que la concertation et la coopération sont des éléments clefs pour résoudre les problèmes. Nous apprécions beaucoup les travaux réalisés par le SELA, mais nous sommes aussi conscients qu'il faut renforcer les programmes de coopération entre pays en développement ainsi que le rôle des Nations Unies dans cette tâche.

Adressons nos efforts à la recherche de solutions justes et durables aux problèmes économiques de l'Amérique latine et des Caraïbes. Utilisons pour cela les instances que nous avons créées en donnant à la concertation et à la coopération multilatérale un nouvel élan qui parte d'une vision modernisée, réaliste et objective des changements qui ont lieu dans le monde et de la nécessité que notre région puisse bénéficier de ces transformations.

M. Montaña (Mexique)

Le Mexique appuie sans réserve le projet de résolution présenté par la délégation du Pérou et espère que l'Assemblée générale adoptera le texte par consensus.

M. HERNANDEZ (République dominicaine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de la République dominicaine est consciente que dans un monde chaque jour plus interdépendant, il est impossible de nier l'internationalisation des problèmes que rencontre notre peuple dans sa lutte de libération et son droit au développement.

Lorsqu'il y a exactement 14 ans, dans la ville de Panama, 25 délégations de l'Amérique latine et des Caraïbes - elles sont aujourd'hui 26 - ratifièrent la Convention portant constitution du Système économique latino-américain (SELA), elles désiraient par-dessus tout éviter une déception de plus. En Amérique latine et dans les Caraïbes, nous avons tiré la leçon de notre expérience dans le domaine des plans institutionnels pour les relations internationales.

C'est ainsi qu'a été créé le SELA, pour combler le vide dans les structures des relations internes en Amérique latine et dans les Caraïbes, dû à l'absence d'une véritable instance régionale nous permettant de discuter de nos propres positions et de prendre des décisions communes pour défendre nos intérêts.

C'est ainsi qu'est apparu le SELA qui, en tant que premier organisme véritablement latino-américain, répond véritablement aux besoins de toute une région anxieuse de réussir dans la recherche de sa propre identité.

Jamais l'affirmation selon laquelle l'Amérique latine et les Caraïbes ont progressé sur la voie du développement n'a été aussi vraie, mais on s'aperçoit en même temps que grand est l'écart entre leurs aspirations légitimes et les possibilités réelles qui ne sont pas satisfaites.

Dans cette perspective, la création du SELA non seulement est venue concrétiser la volonté régionale de forger des réalités nouvelles et de donner un sens réel aux relations latino-américaines mais, elle nous a permis de promouvoir, en tant que véritable constante des mesures que nous prenons au plan multilatéral, les principes de l'égalité, de la souveraineté, de la solidarité et de l'indépendance, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, sur la base du plein respect des systèmes économiques, sociaux et politiques librement choisis par les peuples des Etats eux-mêmes - principes qui sont à l'origine du SELA, qui en sont la raison d'être et que le SELA continue de défendre.

Si la capacité de réaction et l'efficacité d'un organisme international se mesurent notamment à la rapidité et à la facilité avec lesquelles une question, un problème ou un sujet d'intérêt particulier peut être inscrit à son ordre du jour ou à son programme d'action, le SELA est un organisme particulièrement souple et

M. Hernandez (République dominicaine)

efficace. Des sujets comme la sécurité alimentaire ou celui plus large de la sécurité économique, des cas comme les agressions économiques contre ses Etats membres, des problèmes comme celui de l'abominable dette extérieure ou des questions nouvelles comme le transfert international de données ou le commerce international de services sont autant d'éléments qui peuvent être rapidement analysés à l'occasion d'une réunion extraordinaire ou qui tout au moins peuvent être examinés et discutés dans une réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau, y compris dans certains programmes biennaux - comme c'est arrivé en de multiples occasions - lorsqu'ils revêtent la plus grande actualité et la plus grande vigueur.

Lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, du fait de la confiance de notre gouvernement dans le SELA et de la nécessité pour celui-ci de coopérer étroitement avec l'ONU, notre délégation avait non seulement appuyé mais parrainé la résolution 43/5, dans laquelle l'Assemblée générale prie instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'étendre et d'intensifier la coordination et l'entraide avec le système économique latino-américain ainsi que sa participation aux efforts communs d'harmonisation entrepris par les diverses entités régionales et sous-régionales dans le domaine économique, et invite instamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à renforcer et élargir son appui aux programmes que le secrétariat permanent du SELA met en oeuvre dans le cadre du programme de travail pour 1989-1991, approuvé par le Conseil latino-américain.

Aujourd'hui, à cette quarante-quatrième session, la délégation dominicaine a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/44/550) relatif à la coopération entre le système des Nations Unies et le système économique latino-américain, qui précise que celle-ci a continué de se renforcer et que les domaines de coopération ont été étendus. Ma délégation réaffirme son appui à la décision 299 approuvée par le Conseil latino-américain à sa quinzième session ordinaire, relative à la coopération entre les deux organisations, certain que les renforcement et approfondissement qui s'imposent dans la coopération entre le PNUD et le SELA deviendront réalité.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, notre délégation se porte à nouveau coauteur du projet de résolution qui nous est soumis sur la coopération entre les Nations Unies et le SELA et en appuie toutes les dispositions.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Sans nul doute, la concertation entre groupes de pays sur les objectifs et les politiques est l'un des mécanismes les mieux adaptés à la promotion du développement économique et social. Convaincus de cette réalité, les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ont institué le Système économique latino-américain (SELA) dans le cadre duquel ils ont engagé un processus de coordination et de consultation qui a donné de bons résultats.

Mon gouvernement estime que le SELA est appelé à jouer un rôle encore bien plus important que celui qu'il joue actuellement, car c'est à la fois une instance adaptée à la concertation interne et un organisme le mieux à même de représenter les intérêts des pays membres lors de contacts avec des pays tiers ou des organisations d'Etats.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement équatorien continuera d'apporter tout son appui et sa coopération la plus enthousiaste au SELA.

De plus, l'Equateur estime que dans l'intérêt du progrès et du développement en général, il est également fondamental que les organismes existants qui s'occupent de questions analogues établissent entre eux des mécanismes de coopération et d'assistance.

Voilà pourquoi l'Equateur se porte coauteur, comme il l'a fait les années précédentes, du projet de résolution relatif à la coopération entre les Nations Unies et le système latino-américain. Les rapports présentés chaque année par le Secrétaire général sur cette question nous ont permis de noter non seulement les effets bénéfiques qui ont résulté de cette coopération interinstitutionnelle mais, de plus, les multiples possibilités d'élargir la coopération entre les Nations Unies et le SELA.

Voilà pourquoi le projet de résolution sur cette question, dont l'Equateur s'est porté coauteur, bien qu'il s'inspire des dispositions de la résolution 43/5 approuvée en 1988, demande cette fois au Secrétaire général des Nations Unies et au secrétaire permanent du Système économique latino-américain d'engager des consultations pour élaborer le texte d'un accord de coopération mutuelle. L'heure est venue pour les deux organismes de formaliser et d'institutionnaliser leur coopération dans l'intérêt des Etats membres qui les composent.

C'est pourquoi ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution dont nous sommes saisis pour examen et souhaite qu'il soit adopté sans vote.

M. BLACKBURN (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : La Colombie, qui assure actuellement la présidence du Conseil latino-américain, appuie résolument le Système économique latino-américain (SELA) et tous les efforts destinés à renforcer la coopération entre le système et les organisations internationales aux niveaux mondial, régional et sous-régional, notamment la coopération avec les institutions et les programmes du système des Nations Unies.

Au cours de ses 14 années d'existence, le SELA a établi une infrastructure institutionnelle orientée vers la coopération régionale, que les pays membres ont utilisée et consolidée, en dépit des difficultés de tous ordres qu'ils ont connues au cours de la dernière décennie.

Conformément à la résolution 43/5, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, le SELA a entrepris diverses activités en coopération avec différentes organisations et organes du système des Nations Unies, notamment avec la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Centre de commerce international CNUCED/GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Ces activités sont décrites dans le rapport du Secrétaire général, conformément à la résolution que je viens de mentionner. On signale également dans ce rapport, que dans bien des cas la coopération a acquis un caractère permanent grâce à plusieurs accords et conventions.

Dans le cadre de sa nouvelle philosophie, le SELA tend à servir de centre de soutien aux activités de coordination économique des pays de la région. C'est pourquoi il est particulièrement important d'accroître et d'intensifier la coopération entre le système des Nations Unies et le SELA, en vue de prendre des initiatives particulièrement importantes pour les pays membres du système, telles que le lancement du programme latino-américain d'assistance technique, l'échange d'informations dans le domaine de la dette extérieure et d'autres projets liés au développement industriel et à l'application des progrès scientifiques et technologiques à la région.

M. Blackburn (Colombie)

Un aspect essentiel du renforcement de cette coopération sera la collaboration entre la CEPAL et le SELA qui partagent plusieurs domaines de travail et dont l'action a une dimension régionale, tout en ayant, par ailleurs, des activités complémentaires.

Je crois qu'il est opportun que le Conseil latino-américain, à sa quinzième réunion qui s'est tenue à Cartagène, en Colombie, entre le 25 juillet et le 1er août 1989, ait approuvé la décision 299, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain". Dans cette décision, on est convenu d'"inviter le Secrétariat permanent, conformément à la résolution 43/5 de l'Assemblée générale et, en étroite collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies, à promouvoir la tenue, en 1989, d'une réunion entre leurs secrétariats respectifs, en vue d'identifier les domaines dans lesquels il sera possible d'élargir la coopération entre le système des Nations Unies et le Système latino-américain".

Pour toutes ces raisons, la Colombie appuie le projet de résolution dont est maintenant saisie l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.8.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/4).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons conclu l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

- a) RAPPORT DU BUREAU (A/44/639)
- b) AMENDEMENT (A/44/L.9)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs, au paragraphe 20 de son rapport (A/44/639) qui se lit comme suit :

"L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

L'Assemblée est également saisie d'un amendement à ce projet de résolution. L'amendement a été présenté par un certain nombre d'Etats et figure dans le document A/44/L.9.

Le Président

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui va présenter l'amendement.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Au nom du Groupe arabe que j'ai l'honneur de présider pendant le mois d'octobre, je souhaite présenter l'amendement qui figure dans le document A/44/L.9 mais avant de ce faire, j'aimerais me référer au document A/44/644 qui contient une lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe arabe dans laquelle le Groupe conteste les pouvoirs de la délégation d'Israël. Je tiens également à mentionner le document A/44/638, qui contient les réserves exprimées par les Etats membres de l'Organisation de la conférence islamique.

En ma qualité de président du Groupe arabe et au nom des Etats Membres qui ont parrainé l'amendement contestant les pouvoirs de la délégation d'Israël à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale : Emirats arabes unis, Tunisie, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, Yémen, Yémen démocratique, Djibouti, Somalie, Iraq, Oman, Qatar, Koweït, Liban, Maroc, Arabie saoudite, Mauritanie, Jordanie, Bahreïn, Algérie, Soudan et au nom de la Palestine et des deux Etats qui se sont portés coauteurs de l'amendement : Cuba et la République islamique d'Iran, j'aimerais d'emblée examiner les considérations d'ordre juridique et politique qui s'appliquent dans ce cas. Les pouvoirs de la délégation israélienne n'ont aucune validité juridique. Plus de 41 années se sont écoulées depuis qu'Israël est devenu Membre des Nations Unies. Depuis lors, Israël a résolument démontré qu'il n'est pas un pays pacifique. Il viole continuellement les principes de la Charte, et notamment l'Article 4. Israël n'a pas respecté ses engagements. Il a, en outre, ignoré et sapé toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Je pense, en particulier, à la résolution ES-9/1 du 5 février 1985 qui stipule que :

"... les mesures prises dans le passé par Israël, de même que ses actes, confirment qu'il n'est pas un Etat Membre pacifique et qu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu de la Charte ..." (résolution ES-9/1, par. 11)

Cette résolution prouve à elle seule qu'Israël ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu de la Charte. Elle démontre également son incapacité et son refus de respecter ces obligations consacrées par la Charte. Par conséquent, Israël n'est pas un Etat pacifique et n'est pas autorisé à siéger aux Nations Unies.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Compte tenu de ce qui précède, nous nous opposons à l'acceptation des pouvoirs de la délégation israélienne, à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous fondons ce rejet sur les éléments suivants :

Premièrement, Israël persiste à refuser d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, sous tous leurs aspects. Ce faisant, il viole l'Article 25 de la Charte qui stipule que : "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte".

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Deuxièmement, Israël refuse d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, résolutions qui demandent que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits inaliénables, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit à un Etat palestinien indépendant, et qu'Israël cesse d'occuper les territoires arabes, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Les résolutions demandent donc le retrait immédiat d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem et les hauteurs syriennes du Golan.

En outre, Israël a refusé d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à d'autres aspects de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient, en violation des obligations que lui font les traités, conventions et autres instruments du droit international, et bien que le deuxième alinéa du préambule de la Charte l'exige.

Troisièmement, Israël viole les droits de l'homme dans les territoires palestiniens ou arabes occupés, y compris Jérusalem, ainsi que la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous songeons ici à l'escalade de la répression brutale quotidienne du peuple arabe palestinien dans les territoires palestiniens occupés et des populations d'autres terres arabes occupées, où plus de 800 personnes ont été martyrisées et plus de 35 000 détenues, sans parler de la déportation de citoyens arabes de ces territoires, qui dure depuis le début de l'Intifada palestinienne contre l'occupation israélienne, ni de la destruction massive des maisons et des foyers palestiniens.

Quatrièmement, Israël continue d'annexer des territoires palestiniens et d'autres terres arabes, y compris Jérusalem et le Golan, en violation des principes de la Charte et du droit international et persiste à commettre des actes d'agression contre des Etats arabes. Il a élargi le théâtre de ses agressions qui comprend maintenant le Liban, l'Iraq et la Tunisie, en violation de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, Déclaration qui exige que les Etats s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Cinquièmement, Israël continue de coopérer avec le régime raciste d'Afrique du Sud, notamment dans le domaine nucléaire et dans la mise au point d'armes classiques et de missiles à moyenne et à longue portée, menaçant ainsi la paix et la sécurité de l'ensemble du continent africain.

Sixièmement, le fait que les pouvoirs de la délégation israélienne à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale lui ont été octroyés dans la ville occupée de Jérusalem constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 478 (1980), et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 35/169 E du 15 décembre 1980.

En terminant, il m'incombe de rappeler qu'à une de ses sessions, il y a quelques années, l'Assemblée générale a rejeté les pouvoirs au Gouvernement sud-africain. C'était là un précédent qui impliquait deux choses fondamentales : premièrement, on réfutait l'opinion de ceux qui voulaient que l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif à la présentation des pouvoirs soit appliqué à la lettre; deuxièmement, les pouvoirs étaient contestés pour des raisons liées à la violation par le Gouvernement de l'Afrique du Sud des principes de la Charte et du droit international, cela vaut, sans le moindre doute, pour Israël. Ce précédent que vous connaissez bien, Monsieur le Président, est un principe qu'il convient d'invoquer pour rejeter les pouvoirs de la délégation israélienne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Danemark pour une motion d'ordre.

M. MORTENSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais soulever une motion d'ordre au nom des cinq pays nordiques - Finlande, Islande, Norvège, Suède et Danemark - à propos de l'amendement publié sous la cote A/44/L.9, qui vient d'être présenté par mon collègue de la Libye. L'amendement propose de rejeter les pouvoirs des représentants d'Israël.

Au nom des pays nordiques, je propose en bonne et due forme qu'aucune décision ne soit prise au sujet de l'amendement et je vous demande, Monsieur le Président, de mettre immédiatement cette motion aux voix. La motion est présentée aux termes de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

M. Mortensen (Danemark)

Les cinq pays nordiques soulignent que s'ils ont présenté cette motion c'est parce qu'ils tiennent à rehausser la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de son objectif premier : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Danemark a proposé, conformément à l'article 74 du règlement intérieur, qu'aucune décision ne soit prise au sujet de l'amendement distribué sous la cote A/44/L.9.

L'article 74 se lit en partie comme suit :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix."

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur la motion d'ordre qui a été présentée par le représentant du Danemark afin qu'aucune décision ne soit prise au sujet de l'amendement distribué sous la cote A/44/L.9. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ghana, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Niger, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Somalie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zimbabwe.

S'abstiennent : Bulgarie, Chine, Haïti, Inde, Madagascar, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Par 95 voix contre 37, avec 15 abstentions, la motion d'ordre est adoptée.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Egypte qui souhaite expliquer son vote. Je lui rappellerai que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

* Les délégations du Bangladesh, d'Haïti et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de l'Afghanistan et d'Oman, qu'elles entendaient voter contre; la délégation du Ghana, qu'elle entendait s'abstenir.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation voudrait indiquer que, premièrement, l'appui apporté à la motion procédurale du Danemark est conforme à la position adoptée par l'Egypte dans le cadre des efforts faits pour parvenir à un règlement de la question du Moyen-Orient et à une juste solution du problème palestinien, puisque nous encourageons les négociations entre toutes les parties et leur participation, sur un pied d'égalité, à la conférence internationale de la paix.

Deuxièmement, la position de l'Egypte à l'égard d'un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient se fonde sur la nécessité impérieuse pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967 et sur la nécessité de restaurer les droits légitimes du peuple palestinien.

Troisièmement, en tentant énergiquement de trouver une telle solution à ce problème, l'Egypte pense qu'il faut créer dans la région les conditions propres à encourager les parties concernées, notamment l'OLP, seul et authentique représentant du peuple palestinien, à œuvrer en vue d'un tel règlement.

C'est pourquoi l'Egypte condamne une nouvelle fois toutes les pratiques des autorités d'occupation dans les territoires occupés - la Rive occidentale, Gaza et le Golan - parce qu'elles sont contraires aux normes et au droit internationaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs.

M. KHAMSY (République démocratique populaire lao) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Etat du Cambodge, de la République socialiste du Viet Nam et de mon propre pays, la République démocratique populaire lao. Nous avons le regret de constater, en effet, que, cette année, la Commission de vérification des pouvoirs a encore validé la présence en notre assemblée des représentants du soi-disant Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. Ce soi-disant Gouvernement de coalition dont la principale composante est représentée par la clique du régime de génocide de Pol Pot, régime qui fut repoussé par le peuple kampuchéen tout entier et qui est universellement condamné, ne mérite pas d'être représenté ici, au sein de notre organisation. Il n'a, d'autre part, ni siège ni capitale et ne contrôle pratiquement aucun territoire viable du pays.

Le Gouvernement de l'Etat du Cambodge, qui siège à Phnom Penh - la capitale - et qui est issu d'élections législatives régulières, exerce, par contre, la plénitude des prérogatives du pouvoir sur l'ensemble du territoire du Cambodge.

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

Nous estimons que la place qui est réservée à ce pays à l'ONU doit donc lui revenir de droit.

Cependant, pour être plus accommodant et vu les derniers développements positifs de la situation intervenus dans notre région et, en particulier, dans l'attente de la reconvoction de la Conférence internationale de Paris sur le Cambodge, il aurait été plus sage pour notre organisation d'opter pour la politique du siège vacant concernant la représentation du Kampuchea. En agissant de la sorte, notre organisation apporterait une grande contribution aux louables efforts actuellement en cours visant à trouver une solution politique acceptable par toutes les parties cambodgiennes concernées.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée, au nom des délégations et gouvernements des pays susmentionnés, de bien vouloir enregistrer nos réserves les plus expresses sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, touchant particulièrement la représentation du Kampuchea ou Cambodge à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale de notre organisation.

M. HAQUE (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Suite aux décisions prises par l'Organisation de la Conférence islamique et compte tenu de la réalité de la situation en Afghanistan, le Pakistan, fidèle à sa politique, ne reconnaît pas le régime de Kaboul, qui ne jouit pas de l'appui du peuple afghan.

Compte tenu de ce qui précède, s'agissant du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs contenu dans le document A/44/639, en date du 13 octobre 1989, dont l'Assemblée est maintenant saisie, ma délégation tient à faire consigner ses réserves en bonne et due forme sur les pouvoirs de la délégation représentant l'Afghanistan à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Hongrie, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste de Tchécoslovaquie et au nom de ma délégation, je tiens à déclarer que les pays susmentionnés sont hostiles à ce que l'on reconnaisse les pouvoirs du prétendu Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

en Afrique australe, et appuient le rétablissement des droits légitimes aux Nations Unies de l'Etat du Cambodge.

En même temps, étant donné les changements intervenus dans la situation au Cambodge, nous estimons que l'Assemblée générale aurait pu laisser vacante la place du Cambodge aux Nations Unies en attendant l'aboutissement du dialogue inter-khmer et la formation d'un nouveau gouvernement au Cambodge. Une telle mesure aurait contribué sans aucun doute à favoriser un règlement d'ensemble du problème cambodgien.

M. HOOQOQ (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Pakistan a fait des déclarations calomnieuses sur les pouvoirs de ma délégation. Nous rejetons catégoriquement ces allégations, qui, manifestement, ne sont pas fondées.

L'Etat de la République d'Afghanistan, Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et membre actif du Mouvement des non-alignés, tient sa légitimité de la volonté souveraine du peuple afghan, qui s'est prononcé dans le cadre de sa Loya Jirgah traditionnelle - c'est-à-dire la grande assemblée -, qui a adopté la constitution du pays et élu le président de la république. Ces allégations ne sauraient nullement contribuer au processus de paix en Afghanistan et dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, présentée au paragraphe 20 de son premier rapport (A/44/639).

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je en conclure que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté. (résolution 44/5)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. SON SANN (Kampuchea démocratique) : Notre auguste assemblée vient, à l'unanimité, d'adopter sans vote le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs des délégations des Etats Membres participant à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Ce faisant, elle ne fait que confirmer une fois de plus, et d'une façon solennelle, la validité des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique à la présente session et sa qualité de seul et unique représentant légal et légitime du peuple cambodgien et du Kampuchea démocratique, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Qu'il me soit donc permis, au nom de S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, chef de la résistance nationale cambodgienne et Président du Kampuchea démocratique de notre gouvernement de coalition et de notre peuple, de renouveler ici à notre auguste assemblée notre profonde et émue gratitude pour cet acte de justice et de solidarité exemplaire qui l'honore au plus haut point et qui justifie, à tous égards, le prestige et l'audience grandissants dont jouit notre organisation mondiale à l'heure actuelle et son rôle irremplaçable dans le règlement pacifique des conflits internationaux.

Pour mon pays, le Cambodge, victime de l'invasion et de l'occupation vietnamiennes depuis 11 ans, l'Organisation des Nations Unies reste et demeure le gardien moral de l'ordre international basé sur le respect des principes sacrés de la Charte, le dernier recours contre la loi du plus fort, c'est-à-dire de ceux qui font usage de la menace ou de la force dans les relations internationales, en particulier contre les Etats voisins plus petits et plus faibles. Pour le cas du Kampuchea démocratique depuis 1979, l'Assemblée générale continue d'une admirable façon de défendre les principes de la Charte, en s'opposant fermement à toutes les tentatives du Viet Nam d'usurper le siège du Kampuchea démocratique aux Nations Unies au profit du régime qu'il a installé par la force à Phnom Penh.

M. Son Sann (Kampuchea démocratique)

Cette année, en particulier, notre auguste assemblée a opposé une fin de non-recevoir catégorique à une autre forme de manoeuvre plus insidieuse encore visant à laisser vacant le siège du Kampuchea démocratique au sein de notre honorable organisation. Si d'aventure, une telle machination se réalisait, non seulement elle mettrait en cause les principes fondamentaux mêmes de notre organisation mais encore et surtout elle aurait pour effet de ruiner les nobles et inlassables efforts des pays épris de paix et de justice pour régler dans son ensemble le problème dit du Kampuchea sur la base de deux principes contenus dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur "La situation du Kampuchea", à savoir : premièrement, retrait total des forces vietnamiennes du Kampuchea sous le contrôle et la supervision internationaux; deuxièmement, exercice du droit inaliénable du peuple cambodgien à l'autodétermination, sans ingérence étrangère.

Avec notre peuple et son gouvernement de coalition, tous les pays épris de paix et de justice qui soutiennent notre juste cause ne peuvent que se réjouir profondément de cette nouvelle décision de notre auguste assemblée. Pour sa part, le peuple cambodgien et son gouvernement de coalition y puisent un immense encouragement et une nouvelle raison de croire que, bénéficiant du puissant soutien de notre auguste assemblée, la résistance nationale cambodgienne, sous la direction de son leader, S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, finira par faire recouvrer au Cambodge son statut d'Etat indépendant, neutre et non-aligné, dans son intégrité territoriale.

Pour conclure, notre délégation souhaite sincèrement, avec tous les pays épris de paix et de justice, que le Viet Nam réalise enfin que, quelle que soit son obstination à poursuivre sa politique colonialiste et expansionniste au Cambodge et dans notre région, il ne pourra jamais ébranler la détermination de notre auguste assemblée de soutenir jusqu'au bout le peuple cambodgien et son gouvernement de coalition dans la lutte sacrée qu'il mène pour redonner au Cambodge son indépendance et sa liberté. Par conséquent, pour épargner à notre peuple, comme au peuple vietnamien lui-même d'autres souffrances et malheurs, il est temps que les autorités de Hanoi mettent sans délai un terme à la tragique situation au Cambodge, pour qu'enfin puissent se rétablir, dans la paix et l'indépendance, les relations de bon voisinage entre nos deux peuples et nos deux pays, et ceci dans l'intérêt de la paix et de la stabilité de l'Asie du Sud-Est.

M. HUM (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le fait que ma délégation ne se soit pas opposée au pouvoir de la délégation afghane ne doit pas être interprété comme signifiant que le Gouvernement britannique aura des relations de gouvernement à gouvernement avec le régime actuel de Kaboul.

Je voudrais également dire clairement que si nous acceptons la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs en ce qui concerne les pouvoirs du Kampuchea démocratique, cela ne signifie nullement que le Gouvernement britannique a l'intention de contribuer au rétablissement du régime Pol Pot, que nous avons cessé de reconnaître en décembre 1979.

Je tiens à réaffirmer que mon gouvernement ne souhaite nullement voir revenir au pouvoir l'odieux Pol Pot et ses proches associés et que notre politique ne laisse supposer en aucune façon que nous appuyons les Khmers rouges.

Mme GARCIA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de Cuba regrette une fois de plus que l'on ait accepté les pouvoirs du soi-disant Kampuchea démocratique, dans une tentative de nier l'existence de l'Etat du Cambodge. Ma délégation réitère sa conviction que seuls les représentants légitimes du Gouvernement de l'Etat du Cambodge doivent avoir le droit souverain de représenter les intérêts de leur peuple aux Nations Unies.

M. BRAUTIGAM (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire part de notre position sur les pouvoirs de la délégation de l'Afghanistan. Notre vote en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne signifie pas que nous reconnaissons la légitimité du régime de Kaboul.

Je voudrais également expliquer qu'en acceptant la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs s'agissant des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique, nous n'avons nullement l'intention d'appuyer le retour au pouvoir de l'horrible régime Pol Pot.

M. NOTERDAEME (Belgique) : La Belgique s'est jointe au consensus à propos du rapport présenté par la Commission de vérification des pouvoirs. Ma délégation souhaiterait cependant préciser pour deux cas la portée exacte de cette position. D'une part, cette attitude ne peut être interprétée comme une reconnaissance implicite du régime actuel de Kaboul, d'autre part, en ce qui concerne les pouvoirs du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, la Belgique s'est jointe au consensus car elle refuse d'admettre qu'un gouvernement soit installé à la suite d'une violation par un Etat de l'intégrité territoriale d'un autre Etat.

M. Noterdaeme (Belgique)

Mais il n'en demeure pas moins qu'elle condamne ici de la façon la plus nette le régime odieux des Khmers rouges et les atrocités sans nom dont il s'est rendu coupable. De plus, la Belgique ne voudrait pas que son attitude aujourd'hui puisse être interprétée comme un soutien, ne fût-ce qu'implicite, au retour au pouvoir du régime des Khmers rouges.

M. ERDENECHULUUN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Mongolie a voté pour le projet de résolution approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. A cet égard, nous voudrions qu'il soit clair que ce vote ne signifie pas que nous reconnaissons les pouvoirs des représentants du prétendu Kampuchea démocratique. Permettre à cette entité d'occuper le siège du Cambodge dans cet organisme mondial est inique et fait obstacle à l'élimination d'un foyer de tension dans la région du Sud-Est asiatique. La position de ma délégation est conforme à la politique que le Gouvernement mongolien a toujours suivie en ce qui concerne la question du Cambodge.

M. OSMAN (Somalie) (interprétation de l'anglais) : Je veux simplement dire sans ambiguïté que la Somalie s'est associée au consensus lors de l'adoption du rapport, étant entendu qu'elle sera incluse dans le rapport concernant les membres qui ont présenté leurs pouvoirs, conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je tiens à ajouter que la Somalie a présenté ses pouvoirs conformément au règlement, et nous espérons que cela sera reflété dans le supplément au rapport, qui, nous l'espérons, sera présenté ultérieurement à l'Assemblée générale.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je veux qu'il soit bien clair que ma délégation maintient la position qu'elle a adoptée au cours des sessions antérieures de l'Assemblée générale en ce qui concerne les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

Mme CHAN (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Lors de la présente séance, nous avons entendu quelques représentants avancer l'argument fallacieux selon lequel le siège du Cambodge aux Nations Unies devrait rester vacant. Les délégations des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont d'avis que le Gouvernement du Kampuchea démocratique est le Gouvernement légitime du Cambodge. Il a été renversé par une invasion militaire étrangère, en contravention flagrante de la Charte des Nations Unies. Tant qu'il n'a pas été remédié aux effets de cette invasion, le Kampuchea démocratique doit conserver son siège aux Nations Unies.

Mme Chan (Singapour)

En outre, le Kampuchea démocratique lutte pour libérer son pays. Pour remédier aux effets de l'invasion, deux conditions doivent être remplies. Premièrement, il doit y avoir un retrait total des forces vietnamiennes du Cambodge, sous vérification et supervision internationales. Deuxièmement, le peuple cambodgien doit pouvoir exprimer son choix politique par un acte d'autodétermination, lors d'élections libres, sous supervision internationale. Bien que le Viet Nam ait annoncé son retrait, celui-ci reste à vérifier par une institution internationale crédible. De plus, le peuple cambodgien attend toujours la possibilité d'exercer librement son droit à l'autodétermination.

Tant qu'un règlement politique ne sera pas obtenu au Cambodge, le Kampuchea démocratique devra conserver son siège aux Nations Unies, pour différentes raisons. Tout d'abord, le fait de conserver ce siège est conforme à la défense de certains principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Refuser un siège au Kampuchea démocratique reviendrait à dire qu'un Etat militairement puissant a le droit d'envahir ses voisins plus faibles et d'installer des gouvernements qui sont à ses ordres. Refuser un siège au Kampuchea démocratique reviendrait à sanctionner la politique de la force. Le Viet Nam n'aurait plus alors aucune raison de négocier sérieusement en vue d'un règlement durable et pacifique, et les différentes négociations de paix qui sont en cours actuellement seraient compromises.

Enfin, refuser un siège au Kampuchea démocratique reviendrait à punir la victime et à récompenser ceux qui bafouent la Charte des Nations Unies.

M. YU (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise appuie la proposition de la Commission de vérification des pouvoirs au sujet de l'acceptation des pouvoirs des représentants des pays mentionnés dans le rapport, y compris le Kampuchea démocratique. La délégation chinoise réitère que le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique est le seul gouvernement légal du Kampuchea et le représentant authentique du peuple kampuchéen. Le régime de Heng Samrin, qui est étayé par les forces de l'agression étrangère, ne peut en aucun cas représenter le peuple de ce pays. La délégation chinoise recommande que l'Assemblée générale accepte les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. Telle est la position du Gouvernement de la Chine.

M. DORANI (Djibouti) : Djibouti a envoyé les pouvoirs de ses représentants au Secrétaire général. Toutefois, notre nom ne figure pas dans la liste du paragraphe 4. Nous souhaitons que cela soit reflété dans le compte rendu.

Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation souhaite expliquer qu'elle a appuyé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 27 du règlement intérieur.

S'agissant des pouvoirs du Kampuchea démocratique, ma délégation maintient la position qu'elle a adoptée les années précédentes : nous n'acceptons pas un régime imposé de l'extérieur par une occupation militaire - en violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique - et établi et maintenu depuis tant d'années par le Viet Nam.

Ma délégation partage l'espoir exprimé ici par de nombreuses délégations que le Kampuchea démocratique pourra exercer son droit à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de vote. Nous avons donc terminé l'examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

La séance est levée à midi.

